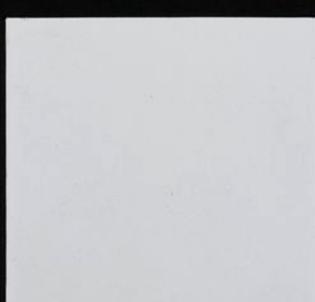
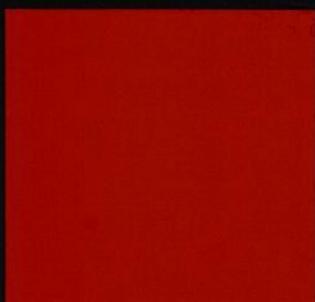


colorchecker CLASSIC



x-rite



3
à Paris ce lundi soir 28 avril 1777 Aut Ms 16/1412

à vous être prévenue mon cher oncle que je ne trouverai aujourd'hui -
personne de ceux qui sont rattachés à mes affaires, j'ai remis ma -
lettre à demain mardi, dont je suis très fâché - puisque j'étois -
le jour que vous me disteniez, j'aurais avec grand plaisir men -
dédié à vous, sans qu'il en fut difficile de vous trouver
après dîner, ainsi qu'à moi sortant pour affaire. D'autre exacte -
à l'heure ou vous auriez la bonté de venir pour me recevoir
votre domestique que j'ai vu mardi que vous auriez été fort incommodé
d'un rhume de cerveau, vous ne m'en avez rien dit dans votre
billet de ce matin; en ce que vous doutez mon cher oncle de cet
ensemble - d'attachement - d'intérêt et de façon de penser pour vous,
j'ose me flatter que vous ne confondrez point la suite que je vous en
suis, avec l'orgueil que je vous en montre pour quitter ce
pays si, pour aller en habiter un autre que je n'aime point qui a
toujours été contraire à ma santé, et qui d'ailleurs est trop voisin d'une
province où j'ai éprouvé autant d'injustice que de désagrément
permettez-moi de vous dire que ce seroit toujours une plaie qui se
renouvellerait sans doute les avantages que vous me proposez sont
précieux à mes sentiments, je suis aussi que ce n'est que le désir de

mon Bienaïné qui vous fait persister dans vos représentations
mais mon cher oncle qu'une âme en affectée, on ne fait que
répéter au milieu même de l'abondance et du sein des plaisirs
ne m'en vouli donc point se vous prie si se me décide à venir à
paris; vous avez dû voir que se n'en jamais variée sur ce point là
et que dans toutes les conversations que nous avons eues à ce sujet
se vous en en témoignai ma répugnance voulant même
mettre de ménagemens en faveur du motif de famille que vous
y employai pour m'y déterminer; se vous en toujours assuré
après que dans un tems plus favorable se me ferai une fête
d'aller voir ma mère et ma famille (mais jamais pour m'y fixer)
si vous vouli oublier mes intérêts, je se espère que vous approuverai
ma conduite tout comme moy si se fuisse moins occupée de
ma famille, et en certain que se trouverai des moyens fort
prochain de me faire de piéme en engageant mon bien
et que se n'en que les égards la qui me gênent,
ne me parlé donc plus de grâce de mon déplacement car il
m'est assez de vous répéter un refus; se souhaite de tout
mon cœur que vous vous débarrassé bien vite de votre chûme
et que vous soyez persuadé de sentimens tendre et respectueux
avec le quel j'ai l'honneur d'aire mon cher oncle
votre très humble et très obéissante servante
Lamathone De Lescours

Handwritten text in a cursive script, possibly a list or account, with several lines of entries. The text is written in brown ink on aged, yellowed paper. The entries are somewhat illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. A large, dark circular stain is visible on the left side of the page, partially overlapping the text.

Additional handwritten text in a cursive script, continuing the list or account. The text is written in brown ink on aged, yellowed paper. The entries are somewhat illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

par
et que
se voi
mité
v

R

Attacheur

De Lamoutheau à Notté
Dauphin - sur Croix du petit champs
Wier de sur le honare

APRIS



El. quimper le 28^e febre 1785.Repondu le 28^e ju 1786.

Négrel

Madame et cher voisinne.

Au lieu, avec plaisir votre lettre. d'un de ces mois
quels qu'elle m'apprenne que votre silence n'estoit point
une suite des vives sollicitations que me venoit de
être me neussent de vous faire; quoique je sois
trop puny que ce soit le derangement de votre santé
qui m'ayé privé du plaisir de recevoir de vos
nouvelles; je desirois qu'elle ne put être altérée
mais les peines que vous ressentez et pour vous et
pour les autres; sont des motifs si bien pui sans pour
l'alterer; je desire infiniment qu'elle se redressé.
Et que dans cette nouvelle année vous en jouissiez
d'une des plus parfaittes; qu'elle soit le terme de vos
peines; et ne vous laisse pour l'avenir; qu'une
peu punitive agreable; si mes vœux sont exaucés il
ne manquera sûrement rien à votre parfaite
santé future; et à votre félicité eternelle; que votre
patience dans vos peines vous mérite de la part
d'un être suprême, Bon et juste.

malgré toute l'économie de votre mari, et toute
la bonne conduite; dont je me doitte; plus les vives
poursuites de si de perigny et de la dame de l'et

negres

etayer. d'ordre d'un ministre. peuvent a present donner une
 attestation qu'une a sa fortune par la saisie des negres
 qu'elle a vendus, ce qu'elle peut exécuter, comme et tant son
 bien vendû et par la ferait perdre a votre mary
 l'esperance des plus belles heroltes, et provoquer nees-
 aitement l'inquietude de ses autres créanciers. et je
 ne saurois les égarer. vous me faites une
 chere voisine. l'amitié de me dire que je ne pourrai
 aucun plaquer; j'en seray bien loüé tant que
 les autres créanciers; ne diminueront point par la
 saisie des negres, les forces de l'habitation, mais
 comment faire de l'heure sans negres vous voyez
 que a défaut fait perdre. Les plus riches heroltes.
 vous me faites l'honneur de me dire que mes effets
 vendus existent, ainsi que mes negres; cela peut
 être; mais pour quoy votre mary n'a pas accepté
 ma proposition, et vouloit me retruire mes crédi-
 tés, garder les negres, et ne me seroit qu'une perte
 du conditue, en me payant l'excédant; je luy fis
 proposer de remettre. Les choses dans l'état qu'elles
 étoient lors que nous traitames a nantes; vous
 n'ignorez pas qu'il me devoit lors argent de France
 40000^l; pour argent prêté; ou retû pour moy.
 je l'ouïs a luy abandonner cette somme pour
 le payement des negres qu'il avoit acquis de
 moy, et que je reprendrais mes effets et mes negres
 qui j'en serois tenu a luy laisser a ferme. et dont il n'eut payé
 la ferme; a compter du jour de notre traite,
 je devois en avoir 40000^l pour achever de payer
 les negres; et j'avois quelques livres, votre mary
 me devoit 40000^l et cette somme étoit exigible.
 consequently je luy donnois un avantage en
 le chargeant de payer les negres, mais qu'il n'eut
 fait de son retour; a present att. n. position

à différer mes suites au moment que j'aurai fait, et tout ce que vous m'avez dit me touche de plus en plus; mais au moins, j'ai fait en sorte de
pouvoir vous en dire un peu, sans faire, et d'acquiescer au
plus tôt les billets de votre qu'il m'avoit donné et pour
lesquels je puis être inquiette. et pour vous voir et vous
voir de plus en plus, j'en suis sûr, et pour vous voir et vous
et votre mari; vous m'obligerez de me dire, j'ai
dans votre acquisition soit de l'ordinaire, par le canal
de m'votre oncle; le contraire que j'ai sur vous
et sur votre mari, j'en avois écrit à votre oncle.
carde mais il ne m'a pas fait la grâce de me
répondre; et de votre. Belle m'a pas voulu le
dire à me donner des nouvelles que je demandois
avec raison, et il semble que l'honneur vous ma-
chère voisine, j'ai pour ne pas penser plus à moi
le pendant il faut une fin aux affaires; et une famille
qui j'ai surcharge me presse avec raison de me précéder
la rente de mes fonds. au py je vous engage à porter
mes vos oncles à me prouver mon dû de l'ne faire
cur d'autre soit par emprunt, ou en plusieurs autres
contrats; ils ont procuré de votre mari pour le
ser objet, et je les approuverai certainement pour le
second. enfin ma consolation est dans l'esperance
que cette nouvelle année vous sera plus favorable
que les précédentes; j'apprends avec joie tout cela.
satisfaction que vous procure tout ce que vous aimable
petite famille; c'est une consolation dans vos peines
je desire qu'elle vous face voir de plus en plus, je
vous prie de les assurer de mon respect et particulie-
rement, ma commère, et ma filleule; Recevez les
respects de toute ma famille; et ne doutez jamais des
sentiments de l'attachement le plus respectueux
avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Madame let cher voisine,

Votre très humble et
très obéissant
Le d'apostolique

Quimper le 6^o fev^r 1786

Madame et tres chere voisine

J'ay veu avec plaisir de vos cheres nouvelles, et je m'ens rends bien part au desavantage mesme de votre sante et de celle de celle de votre fille, mais comme je desire bien sincerement que l'une et l'autre se restablisent promptement, et par faittement.

Je prend aussy toute la part possible au facheux evenement de la peste de qui est survenu, votre oncle, je vois avec toute la peine imaginable la peste essentielle que vous faite non seulement par ce qu'il estoit votre soutien, mais en outre par ce qu'il estoit charge des affaires de votre mary qui se croit luy avoir donne procuration de vendre son habitation, ou d'emprunter des fonds pour payer ses creanciers, ce qui est en core postere au retardement considerable dans l'execution de ses projets; dans la place de votre mary, je vendray mon habitation, pour satisfaire les creanciers, et je viendray vivre tranquillement en France; le seul desagrément qu'il puisse y avoir, est ne n'estre pas maitre de son bien pendant le vivant de son pere qui m'a tout dit en usu fruitiere de tout, et quelque agie

quelle soit, Remetteva toujours au plus tard de
aller faire la Revente, un pere et un neb. je
desirerois cependant en quoy peut consister les
pretendus droits; car j'entre vois, que malgre
l'envie et les promesses de Mr du Breuil, qu'il n'est
pas mot a se liberer; sans vendre son habitation
je desire me tromper et qu'en si vil termine
mes peines; il me paroit que vous ne m'avez manqué
pas; aussi les crois-estant la voie, la plus sùre
pour nous mener a la felicitee eternelle; vous
y parviendrez, jurement, en les soutenant avec
pain et tranquillitee, et Rapportant tout a Dieu.

J'ay Reu une Lettre de Mr l'abbé de Relignon
qui me charge de Luy rendre compte de mes
operations concernant la saisie que les heritiers
de Mr Philippin me pressent de faire mettre
sur les terres de Bourneuve et de la Vallée de
je crains fort que je ne puisse me dispenser
de cet acte; pour ce printemps ou et été; puis que
votre mary s'exécute si lentement pour les
Billets a ordres; ce sera une loy Reigoureuse
qui m'imposeroit ces creanciers, mais il faut
leurs donner quelques satis faction; car si, ils
portent leurs plaintes au tribunal de
Marechaude France; ce Tribunal ne pourroit
se dispenser de se voir contumacy par
l'enprisonnement. ce qui ne laisseroit pas que
de luster gros a votre mary. et ne m'indem
niseroit pas par mon humiliation; aussi
je ris a un potet pour qu'il ne prend compte
des droits de Mr de votre Belle mere a fin
que je puisse, leurs donner des Raisons plausibles
de mon inaction, contre les biens.

J

Jeviens d'obtenir du ministre de la marine.
des recommandations tres vives, au pres du general
et j'attendant de St dominique; pour me faire
payer. je les y fait passer, par un valet de mes
amis qui commendera une des gabares qui y
vont porter des vivres; et qui les Remettera a
les mexicains; et sollicitera vivement mon
Remboursement. peut estre que les vivres qui
partiront de s'west, au plus tard La semaine
prochaine, pourront de l'ider votre mary a me
payer. car a vous avouer franchement je
oublie a mon regard me deconseiller. Sans
dant aller en mon amitiee pour luy et pour
ma chere voisine, ainsi que pour toute
aimable petite famille; j'espere qu'j'indpenda-
ment de nos discussions; vous voudrez bien me
conserv^r une part dans la votre; cest dans
cette esperance flatterie que je vous prie de
vous laisser convaincre de mon respectueux
attachement avec le quel j'ay l'honneur
de vous
de dire

Madame et tres chere voisine

Vostre tres humble et
tres obseviteur
Leche de penfentoye

peuvez de la part de ma famille. Les Mexicains
devot vous sous venir; que c'est fait avec vous a tous
chez vous les assurances de leur respect. Les
miens; et tous vos chers enfants. particuliere-
ment a ma bonne mere; ma filleule et son veuve

Q

Madame

Madame Dupruil de
Lourcun, en son hôtel
Apons, en Stonge.

A vous, en Stonge

avec sport

D. St. au pair chez M^{lle}
Pillette;

3
Paris Ms. 16/14/2/3 A. quimper le 4^e avril 1788

Repondue le 26. avril
1788

Madame et chere voisine,

une maladie grave. que j'e viens d'attraper, et pendant laquelle
j'ay reçu votre lettre du 22 Mars, m'empêchant d'y répondre
plus tôt; de le faire aujourd'hui que mes forces me le
permettent. je suis très de voir des chagrins que me ont causés
le défaut de retour de mes fonds; et des malheurs qui se
cumulent sur moi. que je sent que je ne pourrai sur-
vivre. Malade tout ce temps. La veille de samedi dernier
nous avons eu le malheur de voir écrouler la maison
que nous habitons; heureusement que quelques éboulements
voisins arrivés la veille; nous fit avoir de précaution; et
nous avions de menager en grande partie; lors que la
maison tomba tout à la fois, il n'y avoit pas trois
minutes que ma sœur et moi; avec quelques parents et
les ouvriers étoient sortis; par laque j'aurais attendu à gagner
la maison. à deux reprises; qu'elle ne boullait nous n'avions
eu personne de blessé; que notre cuisinière qui ne sortit
pas aussi vite qu'on lui dit. et qui j'avois crainte de
la maison, et comme elle étoit sur la table, elle fut prise
d'une précipité qui lui enleva la raison, et on vint obliger
de lui couper le poignet. ce desastre nous a coûté de
dans des dépenses considérables sans compter la perte de
quelques meubles; ce qui me fait sentir plus vivement
combien je suis à charge à ma famille; ne pouvant les
payer des avances qu'elle a fait pour moi. et de ceux
qu'elle est obligée d'être obligée de faire; par le défaut de
retour de mes fonds; aussi je suis très poignante de
chagrins que je sens que j'apporte de ma sœur sans
pouvoir me flatter d'être payé; ny de payer ceux
à qui je dois; et avantager mes neveux; ce qui me fait
regretter de plus en plus d'avoir remis mes fonds
à votre mari. car vous n'ignorez pas qu'il me devoit

Depuis la mort de Madame votre belle-mère, vous avez eu
la Bonté Madame voisine de me faire diverses promesses.
J'antôt c'estoit 10000^l qu'on alloit me faire presser ensuite
les Billets à ordre, qu'on feroit payer, on m'offroit la vente, ou
l'achat de la terre de la Vallée de la Vallée de la Vallée, on devoit
demander la prouvision de la terre de la Vallée de la Vallée, et tout cela
a abouti à obtenir un arrêt de surseance, et en outre un second
avant que le premier fut achevé. aujourd'hui vous me proposez
les memes arrangements de me vendre, ou l'achat de la Vallée de
la Vallée de la Vallée, et vous me faites l'honneur
de me marquer que vous avez eu pour avoir la prouvision
tion, vous me marquez que vous allez faire payer les
Billets à ordre; tout cela seroit fort bien, mais ma chere
voisine, avant que vous n'ayez eu cette prouvision et
que cette prétendue vente puisse se faire, il s'écoulera
plus d'un an, et voilà comme d'habitude on me promet
sans me payer, en fin il faut un terme à tout. La
passion, les courroux ne me guident dans les suites que
la nécessité me contrainc d'exercer toutes les biens de mon
debiteur en France, mais la raison, et la Religion, car
n'est il pas raisonnable, que depuis dix ans je sois payé,
n'est il pas du devoir de la Religion, de payer les dettes
avant de mourir, la negligence de votre mary a acquiescé
ce qu'il me doit, et s'il étoit possible, ou s'il étoit en France
de contracter des engagements, et la Religion me commande
de les acquiescer. je ne serois pas éloigné de traiter
amiablement; c'est même la voie, que je préfere à toute
autres, mais les offres que vous me faites, ma chere
voisine ne peuvent me servir. voulez vous que
j'achete un bien, je sçais de moy dont les frais
de Regis, et de mission, de, absorbent la moitié de
le revenu, mon sort en seroit pire; d'ailleurs cet arran-
gement ne me servirait pas, puisque je ne pouvois
remplir les engagements, que j'ay été forcé de
contracter, et c'est ce qui m'affecte le plus sensiblement.
Je depuis la mort de Madame votre belle-mère, vous
m'avez fait payer annuellement les intérêts des
sommes qui me sont dûes, j'eusse vu un homme de bien,
mais malheur que l'arrêt de surseance excepté, les
arrérages des rentes constituées, vous m'avez fait
pas payer, et vous voyez que je n'ay pas fait de suite
ce que je devois, quoique je puisse le faire, mais non je

je n'aime point à faire de peine à personne, et moins encore
à celles que j'ay un peu vu considérer comme mes amis
quoique qu'on n'aye pas agis avec moy comme tels. —
D'ailleurs je me ferois toutes nouvelles commodes, mais
aujourd'uy que je me vois frustré de toute espérance
prochaine; il est juste que j'aye des droits de la Loi
de la quité et de la justice. vous n'avez, donc, ma chère
voisine d'autre party à prendre que celui de faire payer
judiciairement tous les Billets à ordre. que votre mary qui
j'ay endossé cela pourra aller avec les arrerages se
faire à 15000^l. vendre à quelqu'un cher, vous a qui
cela vous rendra mieux qu'à moy. votre terre de la
valadieu, à la charge de Rachapt, de cinq, sept ou
neuf ans; et du précédent vous me payez, le qui vous
du ou a p'du plus par que quand votre mary viendra
en France, il me redra le Reste, en Rachelement de compte
definitif. par cet arrangement votre mary aura le temps
de faire rentrer les fonds ou de vendre l'autre moitié
d'habitation et lors il pourra Redire sa terre; et
par les paiements que vous me ferez après avoir payé
les Billets à ordre de votre mary. je serais dans le cas
de payer partout où j'en dois; et de passer mes fonds
ray à ma convenance. dans tous les temps je serais très
aise de vous prouver que nulles motifs que ceux de la
raison et de la Religion ne me porte à desirer d'être
enfin payé. afin que j'aye de descendre au tombeau
sans devoir à personne.

Je suis fâché de la mauvaise santé dont vous jouissez
celle ne m'étonne pas; car je sens par expérience que rien
ne la mine plus que le chagrin; je desirerois que vos
affaires prennent un tourneur, à vous les dissipés tous.
Ce qui vous procurera un prompt Rtablissement.
Ma famille sensible à votre souvenir me charge de
vous faire agréer les plus respects. faites agréer à vous
qu'icelles miens, à vos chères enfants. et laissez vous
convenir du. fincère et respectueux attachement
avec lequel j'ay l'honneur d'être

Madame et chère voisine

Vostre très humble et
très ob servateur
Le ch de perfer tempo

Aut. Rs. 16/143

Quimper 1er fevrier 1790.

Monsieur

Neg. la bferre Lalouze brego de
en date de 1777 le 20 juy de 1785

je ay reçu l'honneur de la vôtre en date du 20 du passé, en réponse a mes
deux précédentes. par répétition et pour un objet sur lequel je croyette de
m'appesentir, soia bien persuadés que qui que ce soit n'a songé, au moins
retardement de votre part et que c'est moi seul qui ay songé a vous demander
si vous vouliez que j'écrivise a M. de Dubreuil pour justifier en tant que
besoin vos démarches de requête, et de débats vis avis d'elle. affaire donc
absolument terminée sans detour, et n'aller jamais croire que l'on change
en pubon, de reproches, la reconnaissance sincere et méritée que l'on a
conservé pour tous vos soins.

je vous suis obligé de l'état que vous me faites passer. il étoit nécessaire aux
hauteurs que nous voulons prendre. les billets philipon sont terminés pour
11,016^{fr} 10^{cs}, au moyen ajoutant le bléiquat de m. et m. de Dubreuil pour
15,740^{fr} 16^{cs} 4^{cs} que vous trouvez en l'état; ces sommes se lèvent ensemble a
26,756^{fr} 17^{cs} 2^{cs} ce qui qu'on ne peut parfaitement bien avec votre apperçu
d'environ 27000^{fr} pour ajouter, Monsieur, compris les interets et autres
répétitions, cela est tres bon pour les comptes terminés; car les sommes payées
ne l'ont été qu'a valoir, primo aux interets et frais, secundo en diminution
des capitaux; de sorte que ces capitaux ayant été dans le principe plus fort
que le bléiquat actuel, tel qu'il puisse être, il en résulte que ce bléiquat
que nous prenons comme dit est pour environ 27000^{fr} plus l'intérêt.
je vois Monsieur que cela ne souffre aucune difficulté. il en est de même du douaire
qui véritablement reste a la charge des héritiers, puis qu'il est compris dans le
dét. ce qui métonne est que la dotenie autorisée a cet égard soit pour 10000^{fr}
et que le contrat de mariage de M. de penfustenio ne porte que 6000^{fr} sans
qu'il soit encore dit argent de la merique ou de france. au reste la chose est
égale a M. et m. de Dubreuil qui pense l'acquiesce ou l'abandon de M. de
penfustenio n'auront plus qu'à se désister du tout, mais l'on n'a pu encore
recevoir de réponse de la veuve.

je n'iens plus particulièrement a vous Monsieur. vous n'aurez pas
oublier sans doute combien de fois je vous ai prié de faire état de ce qui
vous étoit dû. votre délicatesse me leueroit sans réponse, de sorte qu'en
écrivint a M. van Berchem je m'en suis pris pour ainsi dire. il s'ouvrit
en loyal ami et me manda qu'il estimoit que l'on devoit vous faire

So Louis d'or. je le remerciois bien sincerement de son bon avis et j'en
parlois aux heritiers lors qu'ils s'assemblerent icy. l'accord ne fustoit
aucune difficulte et depuis les fonds blendus a nantes, ignorant si vous
en destoit entre mains, j'avois prie M. van Berchem de vous faire au
besoin retrograder la somme. je vois Monsieur que vous pourres
vous satisfaire plus promptement et d'ici au moment il vous restera
une modique somme de 1500^l de plus de laquelle je parlerai aux heritiers
a la premiere assemblee, conformement a vos desirs. au reste cette somme
restant entre vos mains seroit aux premieres avances, et boyer bien
persuades qu'en definitive ils se feront un devoir d'accorder entire
satisfaction a vos loins dont je trouve une nouvelle preuve dans le
concordat avec le Sr. Faurin, outre qu'il est constant que les heritiers
seroient tres eloignes de toucher si vous n'avez prouvee la que vous
en question et par fo-tout presse la dame Dubreuil de vendre. la
possession de la terre de la valadiere n'estoit pas un avantage pour
le defunt, ce seroit une charge pour les heritiers et de la vous auer en
tout fait le bien de la chose.

Bien de plus juste Monsieur, que les d'achemens que vous demandez
tant sous seings prives que notariales, elles ne sont differees que par l'absence
des heritiers aux quels il faudra envoyer a signer, je m'en occuperai dans
les premiers moments.

Personne n'est plus que moi penetree de la triste position de M^{de} Dubreuil.
M. van Berchem m'a fait part a ce sujet de vos lettres, et notamment de celle
que vous lui adressiez le 20 du passé ou vous etouchiez cet objet. mais que
pouvoir faire dans la situation d'expective des parties. la dame Dubreuil
est dans la malairance: pour luyiter quelle sen apperceive d'avantage
faut-il que les heritiers ne s'entendent pas sur la place? car Monsieur
vous concever aisement que six cadets de noblesse, en Bretagne, ne doivent
pas estre riches et je vous ay deja mande que cette succession faisoit la
majeure partie de la fortune de plusieurs d'entre eux. d'ailleurs et ja
vous dis un ay on est indigne des manœuvres que l'on s'en contine dans

toute cette courtes pendance, ou abusant de la faiblesse du d'effune
on en vouloit faire une dupe, apres le voir fait vivre dans la misere.
autant vaut-il dire, vous avez a ce sujet de grandes connoissances. En
un mot les conseils des heritiers les engagent a poursuivre une même
vivement, et comment leur seroit-il autrement possible, a eux,
qui ont connoissance entiere de la maniere dont M. Dubreuil vit a
St. Dominique, s'il on voit clairement que m^{rs} Dubreuil ne detiendra
jamais rien de ce cote. Les d'effunes a pour voir satisfaire a leurs
affaires, dans lesquelles la succession est encore trop heureuse d'avoir
les voir de sa payée. la circonstance du douaire d'effune n'est pas une
opposition aux autres. cette condition de detiendre n'auroit été que la
d'effune d'un cautionnement que le d'effune ne trouva pas. les choses ne
sont plus les mêmes et si la dame Dubreuil étoit en état de payer on
trouveroit aisément des cautions. mais pour quoi sur l'hypothèque
de la terre de son vauz ne fait elle pas un constitut? pour quoi ne
prend elle pas au mode d'un décret de l'assemblée de l'argent a intérêt
payable a terme? encore les heritiers cedevoient leurs droits et privilèges
d'effune voudroit les payer et envoient ainsi dans tous marchés que
la dame Dubreuil trouveroit affaire. mais je vois que de façon ou
d'autre il faut quelle songe sérieusement a s'expédier. j'en suis fâché, je
suis en vie comme vous le desirés quand la chose sera résolue.

au surplus Messieurs, nous travaillons sérieusement a prendre les
connoissances nécessaires pour parvenir a régler les intérêts respectifs
des heritiers. M. le chevalier de penfuntario n'a gardé aucune copie des
actes qui fondoient ses créances, ses aveux, ou motifs de débats pour
les droits de madame son épouse. nous ne trouvons pas les pièces d'une
instance qui dut faire convertir au judiciaire devant un constitut
qui étoit prise du marché avec M. et m^{rs} Dubreuil en obligation pure
et simple a défaut de paiement des intérêts, mais vous devez prévoir

ce que nous voyons être faux soit d'origine ou de qui valants de
toutes ces pièces, comme premier traité avec M. ducis, celui des
oppositions, ou difficile pour être autorisé à obtenir une somme
pour le denier, vente de Déhunc à M. et m. de Du Breuil, l'inter à
défaut de paiement de la partie constituée, ce qui nécessite que la
sentence de convertissement - nous désirerions bien avoir ces pièces
momentanément en notre possession, mais nous ne concevons pas
comment M. le chevalier a pu vous les faire passer sans avoir
pris les précautions des collationes &c. ... si il ne s'agit que de
se procurer des connoissances et je vous prie seulement de les
faire copier lisiblement, de certifier les copies sur papier libre
conformes aux originaux, nous connoissons le roy que l'on
doit ajouter à votre signature, mais nous avons besoin de
ces copies et autres en direction de cette affaire et je vous prie de
rien point différer l'envoi - quand je dis autres c'est traiter fils, en
toute - au nom des héritiers présents et même absents, je vous
remercie de votre bon souvenir pour eux il vous arrivent du leur.
Je suis dans tous les sentiments de la plus respectueuse amitié

Monsieur

De très humble et très obéissant
serviteur
Robert de laun huyon
Lieutenant

3
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

Journal Le 6 Germinal 1804

Ant Ms 16/1414

N.

J'ay l'honneur de Répondre Madame à la
Demande que M^{re} Merveilleux ma fait faire de votre
Part. J'arrive de chez M^{re} Penetrau, son p^{re} mot... a été
qu'il ne pouvait Rien contre La vente de Joureaux
qui aurait lieu, desque Le département L'aurait ordonné
Et quelle Était vivement sollicitée.

Je tiens de voir Certaine, que vous Êtes Encore à Paris
Madame, a faire une petition au ministre des finances
une autre au prefet de notre département, pour
arrêter les démarches, qui vraisemblablement sont
faites par quelques un de vos Créanciers, qui a la
savoie d'une nouvelle loy, peuvent donner leur créance
En Payement, Et par conséquent se procurer l'objet
sans avoir de Gros déboursés a faire.

Pressés vous Madame ne perdés pas un Instant
Le moindre Retard pourrait vous nuire. Je n'ay pas
Besoin de vous dire l'intérêt que j'y mets, puisque la
chose vous touche, N'y combien je seray peiné

à tous égards, de voir passer toujours en
d'autres Mains qu'en Les vôtres.

mon dévouement pour vous, Et pour M^{lle} de Soureau
vous a été connu, je vous prie de croire à sa
Percévérance, ainsi qu'à l'attachement sincère
avec lequel j'ay l'honneur d'être Madame
votre tres humble servante

Laferriere J^r Julien

veuillez je vous prie Madame faire agréer mes
saluts à M^{lle} de Soureau, ma fille aimée vous
présente à l'une Et à l'autre ses devoirs, Lucie est
à Angoulême. vous avés ici une créance de 600^l
qui peut-être vous rentrerait si vous réclamiés
car personne ne demande.